

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 13/10/23 au 13/12/23
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 29 septembre 2023 16h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine préventive

2023-011

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Marie-Hélène CHASTRE, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)

Collège des consulaires :

- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (suppléante)
- Dominique GOUZE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal (suppléant)

Absents –excusés :

- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac, pouvoir à Bruno FAURE
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal,

Le Président rappelle aux élus que le syndicat mixte emploie 3 agents pour gérer et animer les fonds Leader et que les effectifs sont possiblement amenés à évoluer suivant les missions et actions dévolues au syndicat.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir recours à un service de médecine préventive.

Il est proposé d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal pour la réalisation de ces prestations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'adhésion au service de médecine préventive

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

10 OCT. 2023

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
(délibération n° 2022-46 du 09/12/2022)**

Entre :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal, représenté par son Président, Louis CHAMBON, agissant par délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2020.

Et :

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité, représenté par son Président, Bruno FAURE, agissant par délibération du conseil syndical en date du 29 septembre 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'établissement susvisé décide de son adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le représentant soussigné de l'établissement reconnaît détenir un exemplaire du règlement du service de médecine en vigueur à la date de signature du présent document, en avoir pris connaissance et en approuver le contenu.

Article 3 : La présente convention est établie pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Article 4 : La présente convention peut être résiliée à la demande de l'un des signataires par lettre recommandée avec A.R. avec un préavis de 3 mois.

Article 5 : La cotisation annuelle collective est fixée à 62,00 € par agent permanent, la cotisation individuelle par agent non permanent (contrat strictement inférieur à 1 an) est fixée à 62,00 € et toute seconde visite en cas d'absence non signalée sera facturée au tarif en vigueur majoré de 20 %.

Article 6 : Le CDG15 utilise le portail Chorus Pro pour la transmission des factures, qui sont déposées et saisies en ligne.

Le règlement de ces factures devra être effectué dans le délai global de paiement fixé à 30 jours au maximum, à la date de réception.

Article 7 : Le tribunal administratif de Clermont Ferrand est compétent pour statuer sur tout litige né de l'exécution de la présente convention.

Fait à Aurillac, le 29 septembre 2023

Représentant de l'établissement

Président Du Syndicat Mixte Cantal Attractivité
Bruno FAURE

Représentant du CDG 15

Président du CDG 15
Louis CHAMBON

Syndicat Mixte Cantal Attractivité
28 avenue Gambetta
15000 AURILLAC